



ARRETE DU MAIRE N°2025_88 **Portant réglementation du stationnement**

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un déménagement, il convient d'interdire le stationnement sur deux places de parking, rue des Coteaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 20 septembre 2025 de 8h00 à 22h00, le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement en face du 3 rue des Coteaux.

Article 2 : La signalisation sera déposée par le demandeur.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 16 septembre 2025.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
M. SAUVAGET Alban.



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- A la Délégation du Pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : 1 8 SEP. 2025

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.